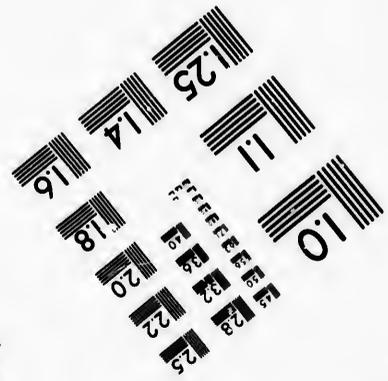
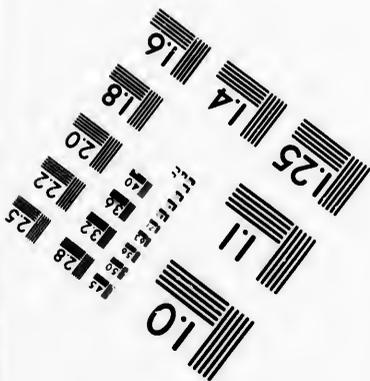
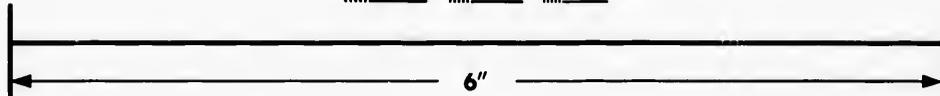
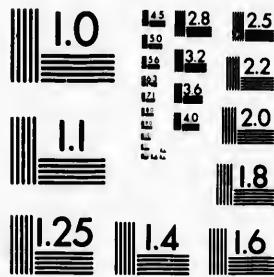


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

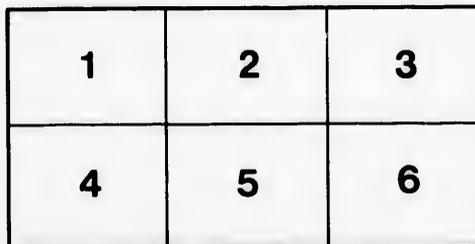
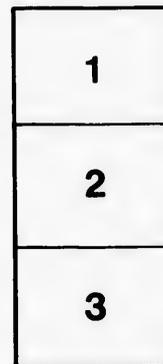
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

laire
s détails
ques du
nt modifier
kiger une
le filmage

d/
quées

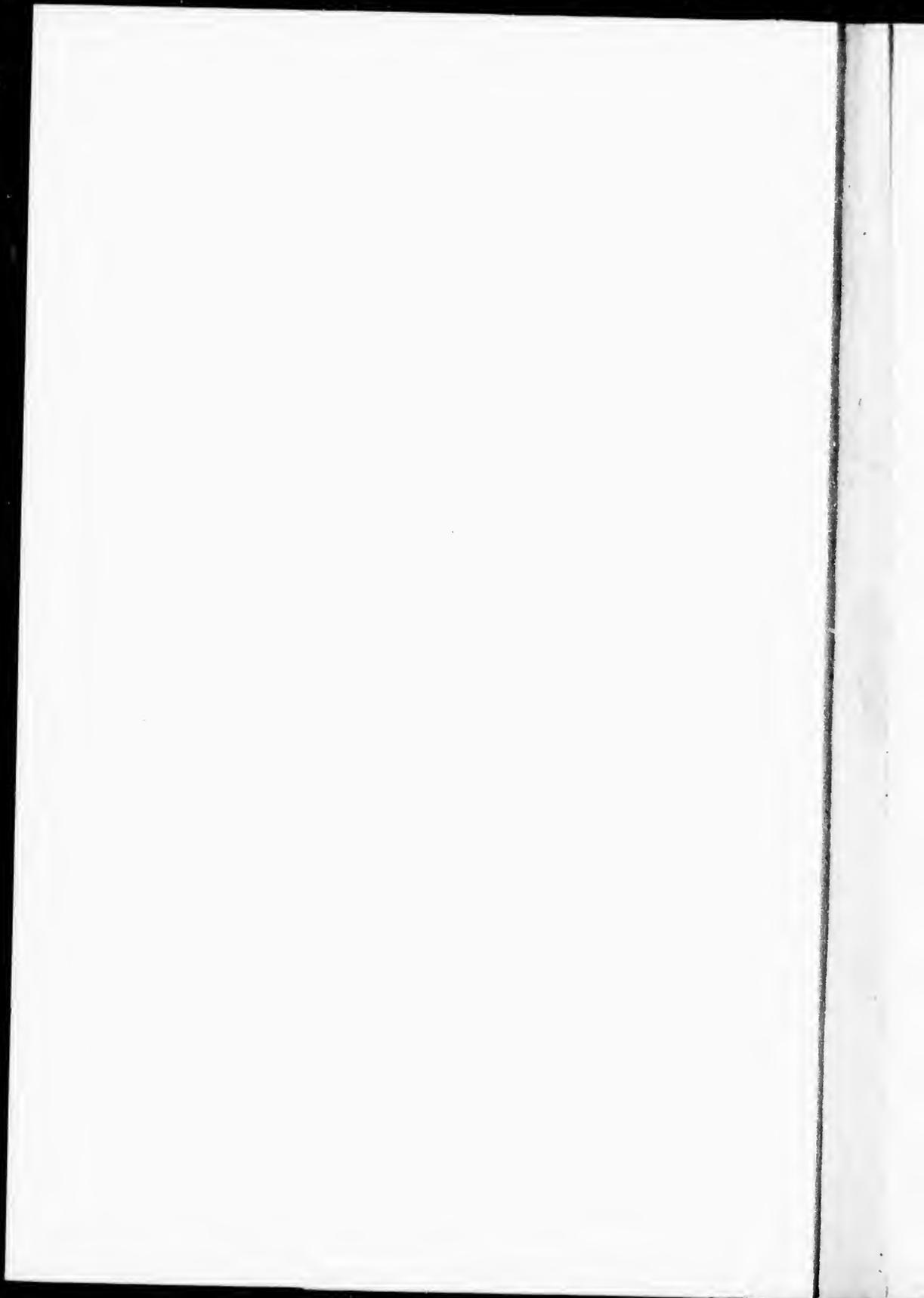
aire

by errata
ned to

ment
une pelure,
façon à



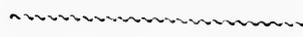
32X



Copy 2

LES

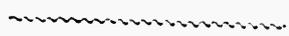
SOIREEES CANADIENNES



MEMOIRE

DES

PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.



1862.

74

“ Les Soirées Canadiennes.”

MEMOIRE DES PROPRIETAIRES - ÉDITEURS.

I

Les “ Soirées Canadiennes ” viennent d’entrer dans une phase de difficultés, dont nous devons l’explication à ceux qui s’intéressent à cette publication.

Au mois de février 1861, MM. J. C. Taché, l’abbé H. R. Casgrain et F. A. H. LaRue nous proposaient de publier une Revue littéraire à nos risques et périls, en par eux s’obligeant à nous fournir *gratuitement* le manuscrit, aidés du concours d’un certain nombre de collaborateurs dont ils nous fournissaient les noms.

Ayant toute confiance dans la promesse qui nous était engagée, flattés de l’honneur qu’on nous faisait et pleins d’espoir sur le succès et la vitalité d’une entreprise si bien patronnée, nous acceptâmes ces conditions et n’hésitâmes pas à publier le Prospectus suivant qui nous faisait *Éditeurs-Propriétaires* des “ Soirées Canadiennes.”

PROSPECTUS DES ÉDITEURS.

Sur la proposition d’un certain nombre d’amis des lettres, nous avons entrepris la publication d’un Recueil de littérature nationale.

Ce recueil sera surtout consacré à soustraire nos belles légendes canadiennes à un oubli dont elles sont plus que jamais menacées, à perpétuer ainsi les souvenirs conservés dans la mémoire de nos vieux narra-

teurs, et à vulgariser la connaissance de certains épisodes peu connus de l'histoire de notre pays. Il contiendra, en outre, des œuvres littéraires d'autres genres, mais dans lesquelles les discussions politiques, sous une forme ou sous une autre, ne devront jamais trouver accès; une dernière partie sera destinée à recueillir les morceaux de littérature les plus remarquables, publiés depuis un certain nombre d'années, et dont le souvenir va se perdant.

Les *Soirées Canadiennes* seront publiées par livraisons mensuelles, d'environ 32 pages in 8, formant ainsi, au bout de l'année, un joli volume de pas moins de 384 pages.

Tout en faisant appel à tous les talents, à toutes les plumes exercées, nous nous sommes, par avance, assurés du patronage d'écrivains connus: le public apprendra sans doute avec bonheur que ce recueil comptera parmi ses *contributeurs*, à divers titres, les messieurs dont les noms suivent;

MM. E. PARENT,
Abbé J. B. A. FERLAND,
F. X. GARNEAU,
P. J. O. CHAUVEAU,
J. C. TACHÉ,
Abbé C. TRUDEL,
L. J. C. Fiset
O. CREMAZIE,

MM. GERIN-LAJOIE,
J. LENOIR,
N. BOURASSA,
Abbé H. R. CASGRAIN,
F. A. H. LARUE,
Abbé C. LEGARE,
L. H. FRECHETTE,

Nous aurions voulu nous procurer beaucoup d'autres noms aussi bien connus; mais on comprendra qu'il nous eut été impossible de consulter tous ceux dont les lettres canadiennes s'honorent:—les circonstances nous ont fourni les noms qui précèdent.

L'abonnement datera du 1er Janvier de chaque année. Les deux premiers numéros de Janvier et de Février, 1861, paraîtront incessamment ensemble. Le prix de l'abonnement sera d'une piastre, *payable d'avance*.

Comme garantie de la qualité de cette œuvre, nous offrons les noms que nous avons donnés plus haut :— comme garantie de l'exécution des conditions matérielles, l'honorabilité de notre maison.

Nous enverrons les numéros des *Soirées Canadiennes* à toute personne qui nous aura fait tenir la somme d'une piastre, avec son adresse, dans une lettre franche de port.

Québec, 21 Février, 1861.

(Vraie Copie.)

BROUSSEAU FRÈRES,

7, Rue Buade.

Il n'est pas un homme impartial qui ne verra, dans ce Prospectus, la preuve irréfragable que nous sommes les propriétaires de la partie matérielle des "Soirées Canadiennes." Les collaborateurs, en retour de leur part de travail dans la chose, avaient la haute main sur la partie intellectuelle ;—ils pouvaient changer le titre à leur guise, admettre ou rejeter les écrits proposés :—nous étions obligés de recevoir d'eux, et d'eux seuls, les manuscrits ; ils se réservaient encore le droit de voir et de corriger les épreuves et les revises de la composition.

Un comité de collaboration, composé de MM. Taché, Lajoie, Casgrain et LaRue, servait d'intermédiaire entre les collaborateurs et nous, et tel est le soin que ce comité prit de nous faire comprendre qu'il ne prétendait rien à la propriété matérielle de l'œuvre, qu'il nous fut dit que nous n'étions pas même tenus de donner un exemplaire aux collaborateurs, lesquels devaient souscrire comme tout le monde pour avoir droit à des exemplaires.

La preuve de la nature *permanente* des engagements, contractés entre la collaboration d'une part et les éditeurs de l'autre, se trouve dans les termes mêmes du prospectus, rédigé comme œuvre collective par le Comité approuvé et signé par nous, puisqu'il est expressément dit : "*L'abonnement datera du 1er Janvier de CHAQUE ANNÉE.*"

Ce caractère de permanence se déduit encore clairement de l'ensemble du programme même : si on se fut seulement proposé de publier un recueil de 384 pages par année, pendant l'espace d'un an ou deux, est-ce qu'on aurait promis de recueillir les *légendes* du pays, les *épisodes* historiques, des œuvres littéraires d'autres

issance de certains
de notre pays. Il
littéraires d'autres
sensions politiques,
ne devront jamais
ie sera destinée à
e les plus remarqua-
ombre d'années, et

publiées par livrai-
es in 8, formant ain-
me de pas moins de

talents, à toutes les
es, par avance, assu-
us : le public appren-
ce recueil comptera
itres, les messieurs

ERIN-LAJOIE,
LENOIR,
BOURASSA,
obé H. R. CASGRAIN,
A. H. LARUE,
obé C. LEGARE,
H. FRECHETTE,

er beaucoup d'autres
a comprendra qu'il
er tous ceux dont les
es circonstances nous

Janvier de chaque
ros de Janvier et de
ment ensemble. Le
ne piastre, payable

genres et de faire des reproductions. Évidemment on voulait aller loin :—il ne faut pas oublier que tout cela, c'est le comité qui nous l'a fait promettre au public, sur la confiance que nous avions dans les membres de ce comité soutenus de leurs collaborateurs.

Nous pensions d'abord à fixer le chiffre du tirage à 1,000 ; mais pour complaire à la demande de quelqu'un du comité nous l'élevâmes à 1,500—toujours à nos risques et périls. À la fin de l'année, nous rendant aux désirs du comité, nous publiâmes 92 pages de plus que nous n'étions obligés—toujours à nos frais : Nous avons donné aux collaborateurs chacun un exemplaire bien relié du volume. Et, de plus, pour plaire au comité, nous avons publié, à notre détriment, une liste des noms de nos abonnés avec indication de la résidence.

Jamais nous ne nous sommes immiscés dans le choix des sujets ou des écrits : tout ce que le Comité trouvait bon était bon pour nous, tout ce qu'il rejetait était mis de côté par nous. Nous prenions le manuscrit tel qu'il était, fournissions autant de placards qu'on en demandait et exécutions autant de révises qu'on en exigeait.

Quant à l'exécution typographique des " Soirées Canadiennes ", nous en laissons juges tous ceux qui ont été à même de les voir et de les lire.

Eh bien ! tout cela et bien d'autres petites choses que nous passons sous silence n'ont pu satisfaire la majorité du Comité de Collaboration.

II

Passons maintenant à l'exposé des procédés adoptés par la majorité du Comité, pour nous arracher une entreprise faite à nos risques et périls, sur la foi du concours des *collaborateurs* et *contributeurs*.

La première fois (au commencement de 1862) que le Comité posa devant nous la prétention à la propriété exclusive des " Soirées Canadiennes," nous lui opposâmes notre titre de propriétaires, tout en reconnaissant au Comité le droit exclusif de présider au choix des écrits, à leur distribution dans le recueil et à tout ce qui avait trait à la rédaction. Tel était notre désir de bien faire et de ne pas brusquer le Comité que nous proposâmes un jour de référer la chose à un haut arbitre d'honneur, attendu qu'il s'agis-

sait ici d'engagements de bonne foi. Le Comité ne fit point attention à cette proposition et cessa de nous parler de ce sujet, jusqu'à l'époque du 2 Octobre que nous reçûmes la lettre suivante :

Québec, 2 Octobre, 1862.

MONSIEUR,

A une assemblée du Comité des " Soirées Canadiennes," qui a eu lieu hier, premier octobre, un certain nombre de résolutions a été adopté; et je suis chargé par le même Comité de vous faire part des conditions auxquelles le Comité est décidé de faire publier les " Soirées " pour l'année prochaine. Auriez-vous la bonté de m'informer au plus tôt si ces conditions rencontrent vos vues ?

J'ai l'honneur d'être,

F. A. H. LARUE,

Sec.-Trés.

M. Léger Brousseau, Imprimeur.

Extrait des délibérations du Comité des " Soirées Canadiennes."

Résolu que :

M. L. Brousseau s'engagera :

1^o. A imprimer et publier pour le compte des Propriétaires, les *Soirées Canadiennes*, telles qu'elles l'ont été en 1861 et 1862, pour une somme n'excédant pas \$600, (six cents piastres) pour douze livraisons de trente-deux pages chacune.

2^o. A publier, pour une somme n'excédant pas cinquante piastres (\$50) chacune autant de livraisons que le désireront les Propriétaires, (12) livraisons, composant l'année régulière.

3^o. A garder, vendre et distribuer par l'ordre et

pour le compte des Propriétaires tous exemplaires des *Soirées Canadiennes* au-delà des six cents (600) affectés au prix de publication—moyennant une commission de quinze (15) par cent sur l'argent perçu.

4°. A percevoir sur les six cents premiers exemplaires vendus, la somme de six cents piastres, pour payer le coût de l'ouvrage; les propriétaires ne s'engageant pas à fournir le déficit, si déficit il y avait.

5°. A remettre de temps à autre au Secrétaire Trésorier les sommes perçues pour le compte des Propriétaires, après avoir retenu pour se payer de ses frais, la somme susdite de six cents piastres, et la commission de quinze par cent sur le reste du montant perçu.

F. A. H. LARUE,
Secrét.-Trés.

(Vraie Copie.)

Que comporte ce document? Il comporte que les "Soirées Canadiennes" ont été imprimées et publiées à la satisfaction du comité, et que le Comité n'a aucune plainte à formuler contre les imprimeurs, puisqu'on propose aux *mêmes imprimeurs* de publier de la *même manière*. Il comporte que le comité avait, avec ces imprimeurs, *des arrangements définis* puisqu'on propose d'*autres arrangements*. Il comporte une *nouvelle proposition*, selon laquelle les profits, au cas de profits, appartiendront au comité et selon laquelle les pertes, au cas de pertes, seront exclusivement supportées par nous: admettant ainsi l'incertitude des profits et la possibilité des pertes. Nous prenons acte de tout cela.

Comme preuve additionnelle de l'accomplissement fidèle de nos engagements, et comme preuve surrogatoire de notre *droit admis* à la propriété matérielle et des obligations contractées envers nous par les collaborateurs signataires du Prospectus, nous croyons devoir reproduire la lettre que M. l'abbé C. Legaré nous adressait en Juin dernier.

Séminaire de Québec, 5 juin 1862.

MESSIEURS,

J'ai reçu hier le volume des *Soirées Canadiennes* que vous avez bien voulu m'envoyer : je vous en remercie sincèrement. Lorsque mes occupations nombreuses me le permettront, j'espère ajouter mes faibles efforts à ceux que vous faites déjà pour favoriser la bonne littérature et je vous demanderai alors la permission de mettre mes petites idées à côté de celles qui sont si heureusement exprimées dans les productions de vos excellents écrivains.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

CYRILLE E. LEGARÉ, P^{TR}E.

Le seul débat soulevé par le Comité est donc sur la question de nous enlever les profits.

Cette demande ne pouvait avoir pour but d'activer la circulation, puisque, d'un côté il était naturel de supposer qu'en diminuant les profits de l'imprimeur ou diminuait son intérêt dans la chose et par conséquent une raison d'activité ; d'autre côté on ne se proposait pas d'augmenter le zèle des membres du Comité pour l'extension des " Soirées " par l'appât des mêmes profits, puisqu'on laissait au même imprimeur le soin de placer les exemplaires, comme par le passé.

Comme nous tenons scrupuleusement à être justes, nous devons ici prévenir toute espèce de malentendu à propos de ces profits. Nous savons que l'idée du Comité n'était pas de faire profiter personnellement les collaborateurs de ces prétendus bénéficiaires ; mais de les employer à des objets de publicité. C'est cette grandiose idée qui séduisait la majorité du Comité, au point de lui inspirer de nous faire la singulière proposition contenue dans les résolutions ci-dessus reproduites. On voulait nous obliger à publier 12 livraisons pour \$600, plus *autant de livraisons que le désireront les PROPRIÉTAIRES* (traduisez comité) à raison de \$50 chacune, le tout à être perçu sur les revenus de la publication, *les PROPRIÉ-*

TAINES (Comité) ne s'engageant pas à fournir le déficit !—Nous avons cette année 514 abonnés, donnant recette brute \$514 !!

Nous étions décidés à ne pas répondre à cette missive, expédiée sans correspondance préalable et qui ne nous comptait pour rien du tout, dans une entreprise dont nous faisons tous les frais matériels à nos risques et périls. Cependant M. Taché, nous ayant engagé à faire presque l'impossible, pour ne pas mettre en danger l'existence des " Soirées Canadiennes " et éviter le scandale, nous adressâmes, quelques jours après, au Comité, par l'entremise de M. LaRue son secrétaire, la lettre suivante :

Québec, 8 Octobre, 1862.

F. A. H. LARUE, Ecnier, M D.

MONSIEUR,

Les soussignés, propriétaires—éditeurs des *Soirées Canadiennes* ont l'honneur de faire remarquer à Messieurs les collaborateurs que l'année dernière ils avaient 850 abonnés, qu'ils ont donné un Ex. des *Soirées Canadiennes* relié à tous les collaborateurs, et à peu près une cinquantaine aux différents journaux du pays ; chose qu'ils se proposent de continuer à l'avenir.

Les propriétaires regrettent beaucoup que l'encouragement n'ait pas continué ; car ils n'ont sur leur liste aujourd'hui qu'environ 500 abonnés au lieu de 850 ; néanmoins dans le but de témoigner leur reconnaissance à Messieurs les collaborateurs, ils mettront à leur disposition la somme de \$100 sur les revenus des *Soirées* de 1863.

Nous avons l'honneur d'être

Monsieur

avec beaucoup de reconnaissance

vos très humbles serviteurs,

BROUSSEAU FRÈRES.

(Vraie Copie.)

Nulla réponse ne nous fut faite à cette lettre ; mais, le 10 octobre, M. Taché nous faisait la communication suivante, qui est une explication de toute l'affaire :

Québec, 10 octobre 1862.

A MM. Brousseau et Frères,
Libraires-éditeurs,
Québec.

MESSIEURS,

Je vous transmets, ci joint, copie d'une note que je me suis vu dans la nécessité d'adresser au Comité de Collaboration des " Soirées Canadiennes " et à vous, relativement aux difficultés qui vous ont été faites par le Comité.

Il va sans dire que, si je me sens parfaitement libre du côté du Comité, je me tiens encore comme obligé envers vous de vous donner, gratuitement comme par le passé, ma collaboration, si les chances de continuer la publication des " Soirées " peuvent reposer sur des bases acceptables de collaboration.

Tout à vous,

J. C. TACHÉ.

A MM. les collaborateurs et les éditeurs des " Soirées Canadiennes."

MESSIEURS,

En conséquence des regrettables difficultés survenues à propos de la publication des " Soirées Canadiennes," j'ai cru devoir donner ma démission de membre du comité de collaboration, composé de MM. Lajoie, Casgrain, LaRue et Taché, afin de me soustraire à toute participation comme à toute responsabilité ultérieure.

En me séparant, du moins pour le moment, d'une œuvre que je m'étais accoutumé à aimer et que je voyais réussir avec plaisir, je me dois de dire que j'ai

fait tout ce que j'ai pu, pour ne pas déranger un ordre de choses dont, selon moi, tout le monde avait raison d'être content.

Je répète ici les raisons principales qui m'ont obligé de différer d'opinion d'avec mes amis, dans toute cette affaire.

Lorsque fut prise la résolution de tenter la publication d'une revue littéraire purement canadienne, il fut convenu que les collaborateurs ne prendraient sur eux que la responsabilité du succès littéraire, et que l'éditeur devrait se charger de la partie matérielle à ses profits et pertes.

Telles furent les conventions arrêtées entre MM. Casgrain, LaRue et moi d'une part et MM. Brousseau et Frères d'autre part,—conventions qui sont rendues apparentes et formelles dans le Prospectus publié en tête des " Soirées Canadiennes," sous la signature de MM. Brousseau et Frères.—Les Collaborateurs s'engageaient donc à fournir aux Editeurs les moyens intellectuels et les éditeurs les moyens matériels de maintenir la publication.

En vertu de cet arrangement, il me paraît évident que la propriété littéraire appartient à la Collaboration et que la propriété matérielle (ou l'exploitation) appartient à MM. Brousseau et Frères : d'où il résulte que les Editeurs n'ont pas le droit de publier les " Soirées Canadiennes " en dehors du concours des Collaborateurs, et que le Comité n'a pas le droit de passer l'exploitation à d'autres que les éditeurs actuels ; à moins que l'une des parties n'ait libéré l'autre, en manquant à ses propres engagements.

Le Comité (qui se fut certainement et à bon droit refusé à indemniser les éditeurs au cas de pertes) croyant, à tort ou à raison, que les " Soirées Cana.

diennes" sont une source permanente de profits (capables de servir à des objets de publicité), veut aujourd'hui obliger, à peine de publier ailleurs, MM. Brousseau à passer un contrat à forfait, assumant ainsi un droit exclusif à la propriété matérielle.

Pour donner suite à cette idée, le Comité a déjà demandé à MM. Desbarats et Derbshire de lui faire des propositions à cet effet.

Je suis d'avis que cette opinion n'est pas soutenable, et je ne puis consentir à être partie à un acte formel se fondant sur cette opinion. Je m'y oppose, comme je me serais opposé à toute prétention, venant de MM. Brousseau, allant à rendre le Comité matériellement responsable ou allant à assumer un contrôle quelconque sur le choix des écrits :—parceque, dans ma manière de voir les choses, le titre des "Soirées," représentant la propriété littéraire, appartient au Comité et que l'exploitation appartient à MM. Brousseau.

Tout arrangement, sortant de ces conditions, ne peut, à mon avis, être pris que de consentement mutuel. Dans le projet du Comité je ne vois, comme résultat, que la chute des Soirées, une injustice ou un procès (Dans tous les cas un petit scandale).

Comme, pour ma part, je constate que l'on n'a rien à reprocher à MM. Brousseau qui ont fait mieux et plus que ce à quoi ils s'étaient engagés, je me crois obligé de ne pas suivre le Comité dans l'alternative qu'il a choisie.

Pour ces raisons de justice, et pour la raison de sagesse qui conseille de ne pas changer les conditions d'une affaire qui marche à souhait, j'ai dû combattre les projets de la majorité du Comité, tant que j'ai pu espérer un retour d'opinion ou l'ajustement d'un compromis entre les parties intéressées, et j'ai dû me retirer,

dès que j'ai compris que mes efforts ne servaient à rien et que ma responsabilité personnelle allait être moralement et pécuniairement engagée.

J. C. TACHÉ.

Québec, 10 octobre 1862.

(Vraie Copie.)

III

Nous avons lieu de croire que le Comité, convaincu, après avoir pris quelque part, que nous étions quelque peu propriétaires des "Soirées," abandonna l'idée qu'il avait, exprimée par ces mots : M. L. BROUSSEAU s'engagera—1° A imprimer etc... 2° A publier etc... 3° A garder etc... 4° A percevoir etc... 5° A remettre etc...

On eut alors recours à un *expédient*, celui d'opérer une résignation en masse des Collaborateurs, pour aller continuer le recueil chez un autre imprimeur, avec un changement de titre. On croyait, sans doute, par là nous fermer la porte à un recours en justice pour la propriété matérielle des "Soirées Canadiennes."

Le 11 Octobre nous recevions la note qui va suivre, sans qu'un seul mot d'enquête, de plainte ou d'explication nous ait été adressé par aucun des signataires, qui l'année précédente avaient, par leur action directe ou leur consentement tacite, engagé notre maison dans une entreprise toujours hasardeuse en Canada.

Ci suit la note :

Québec, 11 Oct. 1862.

A

MM. BROUSSEAU, imprimeurs des *Soirées Canadiennes*,

MESSIEURS,

Les soussignés ont l'honneur de vous informer qu'à partir du premier Janvier 1863, ils cesseront de

prendre part à la publication des "Soirées Canadiennes."

J. B. A. FERLAND, Ptre.

A. GÉRIN LAJOIE.

H. R. CASGRAIN, Ptre.

F. A. H. LARUE, M. D. L.

CYRILLE E. LÉGARE, Ptre.

LOUIS-HONORÉ-FRÉCHETTE.

O. CRÉMAZIE.

L. J. C. Fiset.

(Vraie Copie.)

Sans doute que les collaborateurs ne sont pas engagés envers nous pour l'éternité ; mais quelque chose doit leur dire que, s'ils nous eussent avertis qu'avant deux ans ils se retireraient, sans aucune raison légitime, presque en masse, pour aller continuer ailleurs, en dépréciant la valeur de nos exemplaires non vendus, nous n'aurions jamais entrepris la publication des "Soirées Canadiennes" aux termes portés au prospectus.

Si un ou deux collaborateurs nous eussent écrit, individuellement, sans complot et sans nous faire courir les risques de la perte de notre entreprise, que, pour des raisons personnelles, ils ne pouvaient plus contribuer aux "Soirées," nous leur aurions exprimé notre regret en les remerciant des services rendus. Cela arrive nécessairement sans empêcher l'œuvre collective de marcher régulièrement. Si, d'un autre côté, nous avions manqué à nos engagements, forfait à nos obligations et que les collaborateurs eussent tous résigné pour cela, à la fois, nous n'aurions rien eu à dire, ayant été alors l'unique cause des dommages infligés à notre maison. Mais un document de cette sorte, émané dans les circonstances que nous venons d'exposer, à la suite d'une tentative avortée d'expropriation, avec le parti pris de nous réduire, et tout l'appareil d'un coup d'état, un tel document avait lieu de nous étonner de la part de personnes dont la réputation rend les démarches importantes.

Nous adressâmes alors, à chacun des signataires de cette note, la lettre qui suit :

Québec, 11 Octobre 1862.

MONSIEUR,

Nous venons de recevoir un document nous informant qu'à partir du 1er Janvier 1863 vous cesserez de prendre part à la publication des Soirées Canadiennes, auriez vous la complaisance de nous faire connaître en quoi nous avons manqué à nos engagements et pourquoi nous n'aurons plus l'honneur de vous compter au nombre des Collaborateurs des Soirées Canadiennes.

Nous sommes respectueusement,

Monsieur,

Vos très humbles serviteurs,

(Vraie Copie.)

BROUSSEAU FRÈRES.

Voici la reproduction des diverses réponses qui nous furent faites :

Privé.

MESSIEURS,

N'ayant pas été chargé de surveiller la publication des Soirées Canadiennes, je ne puis répondre à la question que vous me faites.

J'ai l'honneur d'être

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Vraie Copie.)

J. B. FERLAND, P^{TRE}.

Québec, 13 Octobre 1862.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la vôtre en date du 11 du courant. N'ayant pas pris part aux

arrangemens convenus entre vous et le Comité chargé de la direction des " Soirées Canadiennes, " je dois vous référer pour les explications que vous demandez aux Messieurs qui composent ce Comité.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Vraie Copie.)

L. J. C. Fiset.

MM. BROUSSEAU et FRÈRES.

Québec, 13 Octobre 1862.

A MM. BROUSSEAU, FRÈRES.

MESSIEURS,

J'ignore absolument la nature des engagements qui ont été pris avec vous, il y a deux ans, pour la publication des *Soirées Canadiennes*; tout ce que je sais, c'est qu'en vous laissant mettre mon nom comme un de vos *contributeurs*, je n'ai nullement prétendu m'engager à votre service. En consacrant à la rédaction des *Soirées*, à la correction des épreuves, etc. des heures de loisir que j'eusse pu employer beaucoup plus agréablement, j'ai eu exclusivement en vue les intérêts de la littérature canadienne. Je n'ai voulu retirer de mon travail aucun avantage pécuniaire, mais j'ai voulu le faire servir autant que possible, au bien général. Je vous avouerai même que j'eusse préféré dès le commencement adopter les propositions d'un autre Imprimeur qui voulait entreprendre la publication pour moins de £100 par an, *en se chargeant de tous les risques*, et si je n'ai pas alors insisté plus longtemps auprès de vos amis, c'est que vous paraissiez, disait-on, regarder comme une faveur la permis-

sion d'imprimer ce recueil. Le Comité de Direction a toujours fait preuve de bon vouloir à votre égard ; et en vous offrant \$600 par année, et une commission raisonnable (vous abandonnant, en outre, pour compenser vos premiers risques, la propriété des deux dernières années) il a été plus libéral qu'il ne l'eût été envers personne autre. Pour ma part, le grand reproche que j'ai à vous faire, c'est de n'avoir pas mieux compris l'intention des Collaborateurs, et d'avoir regardé les *Soirées* comme une publication faite pour votre profit personnel, et non dans l'intérêt général des sciences et des lettres, comme le voulaient la grande majorité d'entre nous.

Je serai toujours disposé, comme je l'ai été par le passé, à travailler avec zèle, pour le succès de toute publication qui ne sera pas l'objet d'une spéculation industrielle, mais dont le but sera parfaitement patriotique et désintéressé.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Vraie Copie.)

A. GÉRIN LAJOIE.

Québec, 13 Oct. 1862.

MM. BROUSSEAU et FRÈRE.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre dont j'accuse réception, je dois vous dire que vû les difficultés qui semblent s'élever dans la publication des "*Soirées Canadiennes*," j'ai mieux aimé retirer ma collaboration.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

(Vraie Copie.)

LOUIS HONORÉ FRECHETTE.

Québec, 13 Octobre, 1862.

MM. BROUSSEAU ET FRÈRES,

MESSIEURS,

En réponse à votre honorée du 11 courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai signé le *document* dont vous me parlez, parceque la majorité du Comité qui dirigeait la partie littéraire des "Soirées Canadiennes" a décidé qu'il n'était pas à propos de continuer la publication de ce recueil après la fin de l'année 1862.

N'ayant jamais fait partie du Comité et n'ayant même pas encore publié une seule ligne dans les "Soirées Canadiennes." Je ne puis avoir aucune espèce de raisons de me plaindre de vous.

Veuillez recevoir, Messieurs,

Mes salutations empressées,

(Vraie Copie.)

OCTAVE CRÉMAZIE.

Séminaire de Québec, 13 Octobre 1862.

MESSIEURS,

Comme je n'ai pas connu les engagements que vous avez pris avec le Comité qui était chargé de s'entendre avec vous pour la publication des *Soirées Canadiennes*, je me vois dans l'impossibilité de répondre à votre lettre du 11 octobre.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

(Vraie Copie.)

CYRILLE E. LEGARÉ, P^{TRE}.

Québec, le 13 Octobre, 1862.

MESSIEURS,

Ayant sujet de craindre quelques désagréments

dans la continuation de ma collaboration aux "*Soirées Canadiennes*," j'ai mieux aimé m'en retirer.

Votre très humble serviteur,

H. R. CASGRAIN, P^{TRE}.

A MM. Brousseau et Frères.

(Vraie Copie.)

M. Larue n'a fait aucune réponse.

IV.

Nous nous dispensons de toute remarque sur les lettres que nous venons de reproduire : le lecteur intelligent saura bien voir dans le fond et dans la forme la part de chacun ; car il y a plusieurs distinctions que nous savons parfaitement faire. Mais il est deux de ces lettres qu'il nous est impossible de ne pas signaler à l'attention spéciale du lecteur ; celle de M. Casgrain et celle de M. Gérin Lajoie, tous deux membres du Comité *chargé de s'entendre avec nous*, selon l'expression d'un des résignataires.

Il n'y a pas lieu à faire de longs commentaires sur la note de M. Casgrain qui n'a rien à dire contre nous ; mais qui a résigné *ayant sujet de craindre quelques désagréments*. Nous déclarons que la crainte de M. Casgrain est puérite : nous n'avons jamais conspiré contre son repos ; nous pourrions même, au besoin, citer des preuves de notre bon vouloir à son égard.

M. Lajoie, qui fait partie du Comité *chargé de s'entendre avec nous* depuis le commencement, c'est-à-dire immédiatement à la suite des pourparlers préliminaires avec MM. Taché, Casgrain et LaRue, nous dit : *J'ignore absolument la nature des engagements qui ont été pris avec vous, il y a deux ans, pour la publication des "Soirées Canadiennes."* Puis il ajoute presque immédiatement : *j'eusse préféré dès le commencement adopter les propositions d'un autre Imprimeur. . . . et si je n'ai pas insisté plus longtemps auprès de vos amis, c'est que vous paraissiez, disaient-ils, regarder comme une faveur la permission d'imprimer ce recueil.*

M. Lajoie ne s'est pas même enquis de savoir qui paierait les frais des "*Soirées Canadiennes*" dont il se prétendait ailleurs propriétaire avec les autres membres du Comité : seulement—il aurait *préféré* un imprimeur qui s'offrait pour £100, *dès le commencement ! Pourquoi préférer ?*—notre offre était peut-être de £50 : M. Lajoie n'en sait *absolument rien !*

Tout cela est très fort, mais ce n'est pas tout. M. Lajoie nous dit que le Comité a été très aimable envers nous, *vous abandonnant*, dit-il, *pour compenser vos premiers risques, la propriété des deux dernières années*. Comment M. Lajoie sait-il que nous avons couru des risques puisqu'il nous dit :—“ *J'ignore absolument la nature des engagements qui ont été pris avec vous ?* ”

Puis comme c'est généreux du Comité et de M. Lajoie de nous abandonner les exemplaires non vendus qui nous appartiennent, et pas à d'autres ! Vraiment nous sommes étonnés que l'on ne nous ait pas dit :—Pour vous dédommager,—vous garderez votre imprimerie !

M. Lajoie ne s'était nullement informé des arrangements à prendre, il en ignorait encore la nature au 13 Octobre 1862 ; ce qui ne l'empêchait pas d'opposer *dès le commencement* à nos propositions celles d'un imprimeur qui voulait *entreprendre la publication pour moins de £100 par an, en se chargeant de tous les risques*.

Franchement M. Lajoie a manqué de zèle et de patriotisme : il aurait dû *insister plus longtemps dès le commencement*. Imprimer avec luxe, adresser et distribuer 1500 exemplaires des “ Soirées Canadiennes ” pour *moins de £100*, cela fait *moins de deux sols et deux tiers par livraison* ; ce qui est d'un bon marché fabuleux !

Le *grand reproche* que M. Lajoie nous fait est de *n'avoir pas compris l'intention* du Comité. Il nous aurait été bien difficile, en effet, de comprendre un Comité, qui s'imaginait, si on en croit M. Lajoie, faire prospérer les affaires *des sciences et des lettres* avec une revue d'une piastre !

Le Comité s'est imaginé que nous faisons fortune avec les “ Soirées Canadiennes, ” et croyant l'expérience, tentée à nos risques et périls, passée à l'état de succès, il trouve bon d'en profiter à notre détriment. Est-ce là de la justice ?

Cette question des profits n'a rien à faire avec la question d'engagements pris, que comporte la conduite de la majorité du Comité. Eussions-nous réellement fait de grands profits, cela ne changerait pas la nature des arrangements :—et fussions-nous en pertes, nous ne permettrions pas sans résistance au Comité de nous traiter comme il veut le faire. Nous tenons aux “ Soirées Canadiennes ” un peu pour les profits et beaucoup pour l'honneur de notre maison.

M. Lajoie parle de parfait patriotisme, de pur désintéressement.—Il oppose ces qualités qu'il s'adjudge libéralement (à bon droit nous aimons à le reconnaître) à la *spéculation industrielle* qu'il met à la charge de nos procédés. M. Lajoie devrait savoir que, dans ce monde et par la nature des choses, il n'y a que les actes religieux, faits exclusivement pour Dieu, qui ne comportent pas un retour humain sur celui qui les pose; encore là, Dieu y met-il une sanction personnelle, le salut.

Dans le marché conclu, sur parole et de bonne foi, entre nous et le comité, il y avait des deux côtés l'intention patriotique de doter le pays d'un recueil de littérature canadienne :—et il y avait de plus,—pour les écrivains le mobile de faire connaître leurs œuvres, pour nous le mobile d'agrandir la réputation et les moyens de notre maison. Tout cela est juste et honorable. M. Lajoie n'a pas plus le droit de reprocher à des industriels de faire valoir leur industrie, que nous n'aurions le droit de lui reprocher de faire valoir ses talents d'écrivain.

Les écrits de M. Lajoie amusent et intéressent probablement nos ouvriers; mais M. Lajoie aurait tort de croire que c'est uniquement de cela qu'ils vivent. Nous ne pouvons pas, à cause de cela même, imprimer par pur patriotisme.

Comme nous ne voulons pas accepter l'accusation d'être des grippe-sou, que le Comité, très bien interprété par M. Lajoie, fait peser sur nous, nous allons mettre ici, en peu de mots et de chiffres, l'état en gros de la caisse des " Soirées Canadiennes " pour les deux premières années.

RECETTES.

850 Abonnés de 1861.....	\$850 00
150 Exemplaires de 1861 vendus.....	150 00
514 Abonnés de 1862.....	514 00
	<hr/>
Total recettes.....	\$1,514 00

DÉPENSES.

1500 Exemplaires imprimés, brochés, couverts, mis sous bande, adressés et distribués, ou prêts à distribuer en 1861, (nous tenons compte du caractère de l'ouvrage et des corrections).....	\$650 00
Do do do pour 1862.....	650 00
3 Livraisons de prime pour 1861 à 1,500 exemplaires.....	160 00
14 Reliures pour collaborateurs pour 1861.....	14 00
	<hr/>
	1474 00

L'année 1862 n'étant point tout à fait terminée, les calculs ne sont pas tout à fait complets du côté des recettes et des dépenses ; mais l'ensemble est suffisamment exact pour permettre de juger.

Sur le nombre des exemplaires non comptés ci-dessus à la distribution, il faut, pour les deux années, ôter 100 pour la presse (distribution gratuite), 28 pour les collaborateurs, un certain nombre d'exemplaires donnés, et un très grand nombre d'exemplaires dépareillés par l'envoi gratuit aux abonnés de livraisons destinées à remplacer des livraisons égarées ou détruites.

A proprement parler, nous ne sommes, en ce moment, que de quelques piastres au-dessus de nos frais ; il est vrai que nous restons en possession d'environ 1200 exemplaires complets à rendre ; mais combien en vendrons-nous ? Puis quel sera le revenu de l'an prochain ? Voilà autant de questions qui ne sont pas du tout résolues.

Que de circonstances peuvent nous causer des pertes considérables une autre année. Les gens d'affaires, qui connaissent la différence entre une valeur réalisée et une valeur dépréciable dont la réalisation est incertaine, comprendront que, lorsque nous offririons de mettre \$100 à la disposition du comité pour l'année 1863, nous faisons une proposition généreuse.

Nous voulions assurer, d'abord, l'existence des " Soirées " ; puis, la vente établie et de justes et légitimes profits réalisés sur une chose faite par nous sans épargnes, nous nous proposons de faire beaucoup pour cette publication ; mais nous ne voulions pas nous lancer dans des promesses extravagantes : notre intention était de nous conduire comme par le passé, de promettre moins et de donner plus. Ceux qui connaissent les choses de la publicité savent que la seconde et la troisième année sont, d'ordinaire, les années critiques d'une publication périodique.

V.

Voulant que rien ne pût nous être reproché, nous écrivîmes à chacun des résignataires, non membres du comité, la note suivante :

Québec, 14 Octobre, 1862.

MONSIEUR,

Désirant épuiser, de notre part, tous les moyens d'éclaircissement et de conciliation en notre pouvoir, nous aimons à croire que votre bonne foi a été sur-

pour désintéresse-
ralement (à bon
tion industrielle
ie devrait savoir
, il n'y a que les
ui ne comportent
encore là, Dieu y

foi, entre nous et
riotique de doter
—et il y avait de
tre leurs œuvres,
les moyens de
M. Lajoie n'a
faire valoir leur
er de faire valoir

probablement nos
est uniquement
de cela même,

ation d'être des
r M. Lajoie, fait
de mots et de
Canadiennes "

356 00
150 00
614 00

614 00

s sous
tribuer
re de
..... \$650 00
..... 650 00
..... 160 00
..... 14 00

1474 00

prise. C'est pour cela que nous vous envoyons aujourd'hui copie d'un certain nombre de documents relatifs à l'affaire des " Soirées Canadiennes." Nous voulons vous faire connaître l'état de la question, avant que de publier notre justification devant le public.

Nous attendons avec hâte la faveur d'une réponse,

BROUSSEAU FRÈRES.

(Vraie Copie.)

Cette note était accompagnée des résolutions du Comité, de notre lettre du 8 octobre et de la note de M. Taché.

A cette lettre M. Ferland a fait une réponse verbale, dont il nous serait impossible de faire le rapport. Les seules explications que nous croyons pouvoir prendre sur nous d'analyser, de la conversation avec M. Ferland, sont les suivantes :—M. Ferland serait bien fâché de nous causer des dommages, et M. Ferland ne croyait pas que nous avions l'intention de rendre cette affaire publique.

Comme nous éprouvons des dommages, les bonnes intentions seront au moins une consolation pour nous, si pas une compensation. Quant à rendre la chose publique, on aurait dû comprendre, dès le commencement, que nous ne pouvons pas laisser déprécier ou tomber un recueil publié par nous, sans en donner les raisons à nos patrons.

M. Fiset nous a fait la réponse qui va suivre, et nous n'avons pas reçu de réponse des autres messieurs.

Québec. 15 Octobre, 1862

MESSIEURS,

En réponse à la vôtre en date d'hier, permettez moi de vous faire comprendre que je n'ai ni le droit ni l'intention de m'immiscer dans les difficultés qui ont surgi entre vous et la majorité des membres du Comité chargé de la direction des " Soirées Canadiennes ; " mais je veux bien vous communiquer les raisons qui m'engagent à cesser de prendre part à cette œuvre littéraire.

Lorsqu'au début des " Soirées " j'ai consenti, par considération pour le Revd, M. Casgrain, l'un des membres du Comité, à contribuer provisoirement à ce recueil, je n'ai jamais eu la pensée de former un engagement quelconque envers vous, ni même envers ce Monsieur, ayant refusé de faire partie du Comité, et me réservant toujours le droit de retirer mon nom de la liste des collaborateurs quand je le jugerais à propos.

Ayant appris depuis peu que la majorité des membres du Comité allait cesser de présider à la publication des " Soirées, " je n'ai pas cru devoir m'associer à une direction nouvelle et si j'ai bien voulu vous en donner avis en même temps que les autres collaborateurs ce n'est pas que j'y fusse tenu, mais c'est uniquement afin de ne pas manquer aux règles ordinaires de la courtoisie.

Vous priant de ne pas m'adresser de nouvelles communications sur le même sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

L. J. C. Fiset.

MM. BROUSSEAU ET FRÈRES.

(Vraie Copie.)

Cette lettre de M. Fiset, comme celles qui l'ont précédée, prouvent, jusqu'à l'évidence, une chose que nous tenions à prouver, savoir : que ces messieurs ont signé la note de résignation purement et simplement parceque les membres du comité sont allés les courir les uns après les autres pour leur demander leur signature. Ce beau triomphe remporté, les membres du Comité commençaient à répandre le même jour la nouvelle que les " Soirées " étaient tombées ou allaient tomber.

Nous n'en voulons pas à M. Fiset, non plus qu'aux autres ; mais il nous permettra bien de lui faire remarquer, que les *règles ordinaires de la courtoisie* n'obligent pas à s'associer à une manifestation hostile et dommageable à sa face, quand on ne veut que donner

un simple avis, à propos d'une affaire dans laquelle on n'a pas l'intention de s'immiscer.

Nous savons bien que les collaborateurs n'étaient pas tous également engagés envers nous, quelques uns même ne figuraient dans la liste des *contributeurs à divers titres* (mots du prospectus) que comme patrons et ayant permis la reproduction de leurs anciens écrits; mais qu'il y eut là des engagements solennels réciproques et des obligations d'honneur, personne de raisonnable ne peut le nier. Autrement quelle nécessité de résigner et de résigner avec grand appareil? Le néant n'a point d'action. Quand il n'existe pas de lien il n'y a pas besoin de se délier. Les résignataires se trouvaient donc engagés, puisqu'ils font un acte pour se dégager. Et dans ce cas, en face de toute conscience, il y a une question qui se pose. A-t-on des raisons légitimes, découlant de la nature de ses engagements, pour se soustraire à ses obligations?

Nous répondons de suite à un argument, dont les membres du Comité se sont servis auprès des collaborateurs et de beaucoup d'autres personnes pour se donner une apparence de raison.

Nous reproduisons cette assertion telle qu'elle se trouve dans une lettre qu'on nous a communiquée, la voici:—*Le Comité n'est engagé avec les MM. Brousseau que pour l'année seulement.*"

Une pareille affirmation a pu séduire ceux qui, agissant de confiance, n'ont pris aucune connaissance des arrangements; cependant elle n'est pas seulement *inexacte* elle est encore *absurde*.

Une fois le prospectus adopté par lequel, en courant les risques de l'entreprise, nous avons acquis la propriété matérielle des "Soirées Canadiennes," le Comité avait perdu le droit de nous imposer des conditions. Il pouvait bien nous faire des propositions de changements; mais tout cela, sans notre consentement, n'était que du papier noirci.

L'abandon que le Comité a été forcé de faire de son projet, malgré un commencement d'exécution, de continuer les "Soirées Canadiennes" chez MM. Desbarats et Derbshire, et le petit expédient du "Foyer Canadien" auquel il a eu recours pour nous déposséder, auraient, pourtant, dû le mettre sur ses gardes.

Insister là dessus serait faire injure à l'intelligence du lecteur. Ce serait un singulier code, en effet, que celui qui donnerait, en principe, à l'une des parties dans un contrat, le droit absolu de reprendre à volonté la position occupée par elle avant le contrat.

Un des moyens de séduction qu'emploie le comité (tout cela se déroule) est d'offrir l'aspect d'un fonds ou trésor littéraire à pren-

dre sur le revenu des " Soirées " !! Mais ce revenu n'est pas établi et s'il l'était il nous appartiendrait à nous. Il ne manque que cela au projet !

VI

La passion du moment, le parti pris pourraient bien donner à ceux qui ont monté cette affaire le succès des *faits accomplis* ; mais nous leur prédisons, avec une peine sincère, que plus tard ils regretteront amèrement d'avoir, une fois, oublié que talent et position obligent.

La difficulté qui nous est faite est sérieuse, elle nous sera peut-être fatale (de plusieurs manières il se peut.) Dans un petit pays où les hommes instruits ont peu de loisirs, ce n'est pas une petite affaire, pour une revue exclusivement littéraire, de perdre huit collaborateurs de talent.

Malgré cela, nous croyons qu'il est possible en Canada de continuer une revue comme les " Soirées Canadiennes," même en l'absence des écrivains en ce moment résignataires. Nous nous proposons, dans tous les cas, de tenter l'aventure. Si nous ne réussissons pas, au moins n'aurons nous rien à nous reprocher et chacun sera jugé selon qu'il aura contribué au résultat.

Pour terminer l'année 1862, nous publierons, dans les mois de Novembre et Décembre, les deux premières parties d'un poème de M. Crémazie, écrit pour les " Soirées " et déjà à moitié composé : la continuation fera partie des livraisons de 1863 si cette année doit exister pour les " Soirées ", sinon la suite de ce poème sera donnée en addition aux exemplaires de 1862.

Nous devons profiter de cette occasion pour reconnaître que M. Crémazie a agi honorablement avec nous. Dans sa lettre il nous dit qu'il a donné sa résignation parce qu'il y a été engagé par la majorité du Comité. Plus tard, sur nos explications, il nous fait savoir que le poème qu'il a écrit pour les " Soirées Canadiennes " publiées par nous, il le met à notre disposition, pour servir à l'objet et dans la manière convenue. Nous n'avons plus rien à reprocher à M. Crémazie, et nous l'en remercions.

Pour l'année 1863, nous donnerons avis à temps de ce que nous aurons pu faire. Si les " Soirées " ne peuvent être continuées, nous ferons remise du montant (avec intérêt) des quelques souscriptions déjà reçues pour l'année prochaine : provisoirement, nous

continuerons à recevoir de semblables souscriptions à ces conditions.

Il n'y a pas huit jours que le Comité, qui était le protecteur naturel des "Soirées Canadiennes", a voulu leur donner le coup de grâce, et déjà ses membres, et quelques uns de leurs amis, se vantent ci et là qu'ils ont nous ne savons combien de personnes qui les approuvent et les autorisent à inscrire leurs noms sur le prospectus de la nouvelle publication ("Le Foyer Canadien" est parait-il le nom qu'on a choisi). Cela est très possible, mais si la doctrine du Comité est vraie et si la conduite d'une partie de nos collaborateurs est honorable, à quoi bon mettre des noms dans un prospectus, puisque cela n'engage à rien. Nous disons ces choses pour compléter le tableau de toute la transaction. Il est probable encore que notre liste de souscription, publiée presque malgré nous à la demande du Comité, va servir à ce Comité contre nous.

Pour notre part, nous nous contentons de faire appel à tous ceux qui croieront à la justice de notre cause: nous recevrons avec reconnaissance les offres de concours qu'on voudra bien nous faire, et nous sollicitons ce concours. Si les réponses à cet appel sont assez nombreuses pour nous garantir une collaboration suffisante sous tous les rapports, nous continuerons; dans le cas contraire nous cesserons de publier les "Soirées" au 1er Janvier prochain, comme nous l'avons déjà dit.

Dans ce dernier cas, la majorité du comité aura *réussi* complètement; nous aurons été battus avec ceux qui tiennent et tiendront à faire prévaloir nos justes réclamations.

D'un côté le nombre, le succès promis, de l'autre le *bon droit*. A chacun de choisir: ce n'est pas nouveau.

BROUSSEAU FRÈRES.

Québec, 18 Octobre 1862.

ces conditions.
t le protecteur
donner le coup.
leurs amis, se
de personnes
rs noms sur le
Canadien" est
ible, mais si la
e partie de nos
noms dans un
ons ces choses
Il est probable
esque malgré
é contre nous.
appel à tous
ous recevrons
dra bien nous
es à cet appel
collaboration
s ; dans le cas
u 1er Janvier

ussi complète-
t et tiendront

le *bon droit*.

FRÈRES.

